

Conditions générales de participation au programme d'affiliation de THOMAS SABO GmbH & Co. KG

- § 1 Champ d'application et définitions
- § 2 Conclusion du contrat
- § 3 Protection des données
- § 4 Responsabilité de THOMAS SABO GmbH & Co. KG
- § 5 Obligations de conduite du partenaire
- § 6 Supports publicitaires
- § 7 Calcul de la rémunération
- § 8 Résiliation
- § 9 Résiliation extraordinaire
- § 10 Confidentialité
- § 11 Mise à disposition des données sur les produits
- § 12 Pénalité contractuelle
- § 13 Responsabilité du partenaire
- § 14 Modifications des conditions générales de participation
- § 15 Dispositions finales

§ 1 Champ d'application et définitions

1.1 Les conditions générales de participation suivantes s'appliquent à tous les partenaires qui, dans le cadre du programme d'affiliation de THOMAS SABO GmbH & Co. KG, Silberstraße 1, 91207 Lauf an der Pegnitz (ci-après dénommée « THOMAS SABO »), diffusent des supports publicitaires pour THOMAS SABO via l'un des réseaux d'affiliation. Elles s'appliquent en complément des conditions générales de vente des réseaux concernés.

1.2. THOMAS SABO fournit ses services, prestations et livraisons dans le cadre de ce programme d'affiliation exclusivement sur la base des présentes conditions générales de participation.

1.3. La validité des présentes conditions générales de participation s'étend à toutes les prestations proposées par THOMAS SABO dans le cadre de ce programme d'affiliation. En recourant aux prestations, le partenaire reconnaît que les présentes conditions générales de participation lui sont contraignantes.

1.4. Les définitions suivantes s'appliquent à l'application et à l'interprétation du contrat :

Partenaire

Un partenaire est une personne physique ou morale, propriétaire ou exploitant de médias numériques (sites web, e-mails, SMS, MMS, etc.), qui met à la disposition de THOMAS SABO GmbH & Co. KG des espaces publicitaires contenant des liens. Un partenaire est un entrepreneur (§ 14 du Code civil allemand) et non un consommateur (§ 13 du Code civil allemand).

Double opt-in

Dans le cadre du « double opt-in », l'inscription à une liste d'abonnés s'effectue en deux étapes :

1ère étape : sur demande, la personne intéressée reçoit un e-mail contenant un lien de confirmation individuel.

2ème étape : ce n'est qu'après avoir cliqué activement sur ce lien de confirmation et ainsi donné son accord que la personne intéressée est inscrite à la liste d'abonnés.

Partenaire contractuel

Le partenaire contractuel de THOMAS SABO est le partenaire.

Supports publicitaires

Toute forme de supports publicitaires (par exemple bannières, textes, animations Flash ou similaires) que THOMAS SABO met à disposition à des fins publicitaires.

§ 2 Conclusion du contrat

2.1. THOMAS SABO propose des supports publicitaires via le réseau. Le partenaire peut postuler pour ces programmes.

2.2. La conclusion du contrat s'effectue via le réseau.

2.3. Seules les personnes morales ainsi que les personnes physiques jouissant de la pleine capacité juridique peuvent devenir partenaires. Il n'existe aucun droit à la participation.

2.4. Si l'employé d'une personne morale inscrit celle-ci en tant que partenaire, la présentation d'une procuration écrite est requise. Il en va de même lorsqu'un autre tiers (par exemple une agence) inscrit le partenaire pour le compte de celui-ci.

2.5. Le contrat n'est conclu qu'une fois que THOMAS SABO a confirmé l'inscription du partenaire.

2.6. Lors de l'inscription, le partenaire doit fournir les informations requises de manière complète et véridique. Le partenaire doit saisir lui-même les modifications figurant dans le formulaire d'inscription dans le système en ligne de THOMAS SABO sans délai, au plus tard dans les deux semaines suivant la survenance de la modification.

2.7. Le partenaire accepte de recevoir de la part de THOMAS SABO, par e-mail, les communications nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement du programme de partenariat, notamment les informations relatives au statut du programme, aux supports publicitaires, au suivi, aux modifications des conditions et autres communications pertinentes pour le contrat. Le droit de s'opposer à la réception d'e-mails à caractère purement publicitaire n'en est pas affecté. Si le partenaire refuse de manière générale de recevoir les communications nécessaires à l'exécution du contrat et que cela rend la mise en œuvre du programme d'affiliation considérablement plus difficile ou impossible, THOMAS SABO se réserve le droit de résilier le contrat de manière ordinaire ou extraordinaire conformément aux présentes conditions de participation.

2.8. Le partenaire s'engage à respecter les dispositions légales applicables. Seules les plateformes publicitaires dont le contenu n'enfreint ni la législation en vigueur ni les bonnes mœurs peuvent être inscrites au programme. Sont notamment exclues les plateformes publicitaires qui sont encore en cours de construction ou inaccessibles, qui ne contiennent pas les mentions légales ou autres informations obligatoires requises par la loi, qui ne présentent pas un contenu rédactionnel ou autre contenu original suffisant, qui utilisent des formes de publicité non autorisées telles que les mailings rémunérés ou les clics rémunérés, qui portent atteinte aux droits de tiers ou enfreignent les dispositions légales, qui contiennent

des contenus glorifiant la violence, pornographiques, discriminatoires, insultants ou diffamatoires, qui font la promotion d'armes, d'accessoires liés à la consommation de drogues ou d'autres contenus non autorisés ou non approuvés pour le programme d'affiliation, ou qui, par leur langage ou leur contenu, ne sont pas adaptés au marché cible approuvé par THOMAS SABO. Il incombe au partenaire de vérifier la légalité et la conformité des plateformes publicitaires. THOMAS SABO est en droit de vérifier, par sondage ou de manière ponctuelle, y compris par des moyens techniques, que les plateformes publicitaires du partenaire respectent les présentes conditions de participation.

2.9. Le partenaire garantit qu'il n'enregistre ni ne transmet aucune donnée susceptible de nuire à l'infrastructure technique et aux processus opérationnels de THOMAS SABO (par exemple, virus, chevaux de Troie, etc.).

2.10. THOMAS SABO peut faire de la publicité en citant le partenaire comme référence et utiliser à cette fin son nom et son logo dans tous les médias. Le partenaire n'est autorisé à le faire qu'avec l'accord exprès de THOMAS SABO.

2.11. Pour participer au programme d'affiliation, vous devez être âgé d'au moins 18 ans et jouir de la pleine capacité juridique.

§ 3 Protection des données

3.1. THOMAS SABO est en droit de collecter, traiter et enregistrer les données à caractère personnel du partenaire. Ce faisant, les dispositions légales en vigueur en matière de protection des données sont respectées.

3.2. Les données enregistrées sont utilisées exclusivement pour l'exécution du contrat conclu entre les parties. Aucune utilisation allant au-delà, par exemple à des fins publicitaires ou d'études de marché, n'est effectuée. Une fois le contrat entièrement exécuté, les données du partenaire contractuel sont bloquées et définitivement supprimées à l'expiration des délais légaux. Les données ne sont alors plus disponibles pour une utilisation ultérieure.

3.3. Si le partenaire souhaite la suppression de ses données à caractère personnel ou l'exercice d'autres droits en matière de protection des données, il peut s'adresser au point de contact pour la protection des données de THOMAS SABO à l'adresse datenschutz@thomassabo.com.

§ 4 Responsabilité de THOMAS SABO

4.1. THOMAS SABO mettra en œuvre les efforts habituels dans le secteur de l'Internet pour garantir que le système en ligne reste disponible 24 heures sur 24. Sont exclues de cette obligation les interruptions habituelles liées à des mesures de maintenance nécessaires ou imputables à des tiers, à savoir des entreprises non liées à THOMAS SABO. Si le système en ligne venait néanmoins à tomber en panne, THOMAS SABO s'efforcera immédiatement, dans la mesure de ses possibilités, de rétablir la disponibilité. Les parties contractantes reconnaissent que, dans des cas exceptionnels, un petit nombre de transactions ne pourra pas être enregistré ou consigné par le système en ligne. Cela ne donne lieu à aucun recours du partenaire à l'encontre de THOMAS SABO.

4.2. THOMAS SABO n'est pas responsable des cas de force majeure et des événements qui échappent à son contrôle (par exemple, catastrophes naturelles, guerre, virus). THOMAS SABO n'est donc pas non plus responsable de l'interruption ou de la destruction des

données qui en résulte. Il incombe au partenaire de réaliser les copies de sauvegarde appropriées.

4.3. THOMAS SABO ne garantit aucun résultat commercial.

4.4. THOMAS SABO n'est pas responsable des dommages résultant du non-respect de l'obligation de mise à jour des données (cf. § 2.6). Si THOMAS SABO subit un préjudice de ce fait, celui-ci doit être intégralement indemnisé par le partenaire.

4.5. THOMAS SABO n'est responsable des dommages autres que ceux causés à la vie, d'intégrité physique ou de santé, THOMAS SABO n'est responsable que dans la mesure où ceux-ci résultent d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave, ou d'une violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle de la part de THOMAS SABO, de ses collaborateurs ou de ses auxiliaires d'exécution. Cela s'applique également aux dommages résultant de la violation d'obligations lors des négociations contractuelles ainsi que de la commission d'actes illicites. Toute responsabilité en dommages-intérêts allant au-delà est exclue.

4.6. La responsabilité est, sauf en cas de comportement intentionnel ou de négligence grave, de violation d'une obligation cardinale ou d'atteinte à la vie, d'intégrité physique ou de santé par THOMAS SABO, ses collaborateurs ou ses auxiliaires d'exécution, aux dommages typiquement prévisibles lors de la conclusion du contrat et, pour le reste, à hauteur des dommages moyens typiques du contrat, sans toutefois dépasser la rémunération moyenne liée aux résultats du partenaire sur une période de six mois. Cela s'applique également aux dommages indirects, en particulier au manque à gagner.

4.7. Les dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits restent inchangées.

§ 5 Obligations de conduite du partenaire

5.1. Le partenaire ne peut participer au programme d'affiliation qu'avec une plateforme publicitaire dont il détient les droits. Si la plateforme publicitaire enregistrée est au nom d'un tiers, le partenaire doit, sur demande, présenter une preuve d'autorisation correspondante.

5.2. Il est interdit au partenaire d'envoyer des spams en utilisant les supports publicitaires et les codes URL fournis par THOMAS SABO dans des e-mails. L'envoi non sollicité d'e-mails constitue une violation du droit allemand de la concurrence et peut, dans chaque cas particulier, donner lieu à des mises en demeure de la part du destinataire, de concurrents ou d'associations de protection des consommateurs. Il est donc interdit au partenaire d'envoyer des e-mails non sollicités à des tiers (spam) ainsi que d'utiliser les supports publicitaires et codes URL fournis par THOMAS SABO dans de tels e-mails.

5.3. L'utilisation des supports publicitaires et des codes URL fournis dans des e-mails n'est donc autorisée que si les destinataires ont préalablement consenti de manière expresse et vérifiable à la réception des e-mails (procédure de « double opt-in ») et si les e-mails comportent des mentions légales valides.

5.4. La génération automatique de vues, de clics, de prospects ou de ventes au moyen de dispositifs techniques (y compris des programmes informatiques) ainsi que par tromperie intentionnelle ou dolosive est interdite. Les droits à rémunération ainsi acquis de manière illicite seront annulés a posteriori par THOMAS SABO.

5.5. Le partenaire s'engage à ne pas utiliser de méthodes qui placent des cookies de commission THOMAS SABO chez l'utilisateur final sans contact avec le support publicitaire

(vue ou clic). Il n'en va autrement que si THOMAS SABO a explicitement donné son accord à cet effet.

5.6. Le partenaire s'engage à concevoir son site web, y compris toutes les entrées dans les moteurs de recherche, les annuaires ou les listes de liens de tiers, de manière à ce que seuls des clics, des prospects et des ventes valides soient générés.

5.7. En outre, le partenaire s'engage à concevoir son site web conformément aux dispositions légales en vigueur, en particulier aux dispositions du droit de la consommation.

5.8. De plus, le partenaire s'engage à s'abstenir de toute représentation de violence, de tout contenu à caractère sexuel ou pornographique, ainsi que de toute déclaration ou représentation discriminatoire fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

5.9. Il est par ailleurs interdit au partenaire de concevoir des sites web susceptibles de prêter à confusion avec le site web de THOMAS SABO et d'y faire la promotion de THOMAS SABO. Le partenaire n'est autorisé ni à reproduire le site web de THOMAS SABO, ni à reprendre des graphiques, des textes ou d'autres contenus du site web de THOMAS SABO. Le partenaire retirera immédiatement les supports publicitaires THOMAS SABO de son site web s'il y est invité par THOMAS SABO.

5.10. Le partenaire ne peut promouvoir des bons d'achat, des codes de réduction, des promotions ou d'autres incitations que si ceux-ci ont été expressément approuvés par THOMAS SABO pour le programme de partenariat et sont valables au moment de la promotion. Cela s'applique également aux publications sur des blogs, dans des contextes rédactionnels ou des formats comparables, qu'elles soient réalisées par le partenaire lui-même ou par des tiers. Il est notamment interdit d'utiliser des extensions techniques, des modules complémentaires de navigateur, des plug-ins, des barres d'outils, des superpositions, des fenêtres contextuelles ou toute autre solution logicielle qui affiche ou impose automatiquement des bons d'achat, des réductions ou d'autres incitations aux utilisateurs lorsqu'ils visitent le site Internet de THOMAS SABO.

5.11. Il est interdit au partenaire, dans le cadre de la publicité payante sur les moteurs de recherche, d'enchérir sur des marques, des signes distinctifs de l'entreprise, des signes protégés ou d'autres termes susceptibles de prêter à confusion de THOMAS SABO, ainsi que sur des variantes orthographiques ou des combinaisons de ceux-ci, ou de diffuser des annonces correspondantes. Cela s'applique également à l'utilisation de tels termes dans les textes publicitaires, les URL visibles ou tout autre élément pertinent pour les marques dans le cadre de campagnes de référencement payantes, sauf autorisation expresse préalable de THOMAS SABO par écrit.

5.12. La promotion de THOMAS SABO via des sites de bonus ou de cashback (au-delà des partenariats déjà existants) n'est pas autorisée.

5.13. Les redirections à partir de domaines contenant des fautes de frappe (par exemple thomassabbo.de, thomas-sabo.de ou similaires) ne doivent pas non plus entraîner la pose d'un cookie. De manière générale, la possession et la gestion d'un domaine contenant une faute de frappe sont interdites.

5.14. Si le partenaire ne fait pas la promotion des programmes d'affiliation de THOMAS SABO via ses propres canaux de diffusion, mais en utilisant son propre réseau d'affiliation, il s'engage à garantir le respect des règles et des directives des Conditions générales de participation de THOMAS SABO concernant les méthodes publicitaires utilisées au sein de son réseau. En cas d'infraction, le partenaire est entièrement responsable.

Toute infraction à un ou plusieurs des points mentionnés au § 5 entraîne l'annulation immédiate de toutes les ventes réalisées et la résiliation sans préavis du programme d'affiliation THOMAS SABO.

§ 6 Supports publicitaires

6.1. Il est interdit de modifier les supports publicitaires et les codes de suivi générés par le système. Des dérogations peuvent être convenues par écrit avec THOMAS SABO au cas par cas. Les supports publicitaires mis à disposition par THOMAS SABO ne peuvent être modifiés ou altérés de quelque manière que ce soit, que ce soit au niveau du design ou du contenu, sans l'accord préalable de THOMAS SABO. Le partenaire peut décider librement de l'emplacement et de la fréquence d'intégration de ces supports.

6.2. En outre, le partenaire n'est autorisé à utiliser de quelque manière que ce soit les marques protégées ou autres droits de THOMAS SABO que si et dans la mesure où THOMAS SABO l'y a explicitement autorisé.

6.3. Le partenaire s'engage à intégrer les supports publicitaires qui lui sont fournis uniquement sur la plateforme publicitaire qu'il a indiquée et à ne pas les transmettre à des tiers. En outre, il ne doit utiliser les supports publicitaires que dans le cadre de sa participation au programme de partenariat et exclusivement dans la version actuellement autorisée par THOMAS SABO. L'utilisation de supports publicitaires obsolètes, remplacés, bloqués, périmés ou retirés est interdite.

6.4. Le partenaire informe THOMAS SABO de toute modification de contenu ou technique sur ses espaces publicitaires numériques allant au-delà de ce qui était prévisible lors de la conclusion du contrat. Le partenaire s'engage à ce qu'aucune autre publicité ne soit diffusée sur l'espace publicitaire sans accord préalable dans ce cas.

6.5. Le partenaire s'engage à ne pas placer les supports publicitaires mis à disposition dans un contexte susceptible de compromettre de manière manifeste les intérêts économiques de THOMAS SABO.

6.6. Le partenaire est tenu de retirer les supports publicitaires de ses espaces publicitaires sans délai, au plus tard dans les 24 heures, en cas de résiliation, de blocage, d'expiration d'une durée déterminée, de remplacement, de révocation de l'autorisation ou dans des cas similaires. Cette obligation s'applique également lorsque l'utilisation des supports publicitaires ou de certains contenus, notamment des photographies, des images ou des illustrations de modèles, n'est plus autorisée. La réutilisation de ces supports publicitaires est interdite, sauf autorisation expresse préalable de THOMAS SABO par écrit.

§ 7 Calcul de la rémunération

7.1. Le partenaire ne peut prétendre à une rémunération de la part de THOMAS SABO que conformément aux mécanismes de facturation et de rémunération en vigueur dans le réseau d'affiliation concerné, ainsi qu'aux conditions publiées pour le programme en question. La facturation et le paiement s'effectuent via le compte réseau du partenaire. Sauf indication contraire expresse, les rémunérations indiquées s'entendent nettes.

7.2. Les conditions de rémunération dans le cadre du programme d'affiliation sont fixées par THOMAS SABO et communiquées au partenaire via le réseau d'affiliation concerné ou par écrit. Les modifications des conditions de rémunération sont annoncées au partenaire dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur. Une modification à plus court terme n'est

autorisée que s'il existe une raison objective majeure, notamment en cas de modifications des dispositions légales, des conditions techniques, des directives du réseau d'affiliation ou pour prévenir les abus, et si la modification est raisonnable pour le partenaire compte tenu de ses intérêts légitimes.

7.3. Le droit du partenaire à l'égard de THOMAS SABO à la rémunération liée aux résultats naît et devient exigible aux conditions suivantes :

- Un événement réussi (vue, clic, prospect, vente) a eu lieu sur l'espace publicitaire du partenaire.
- L'événement a été correctement enregistré par THOMAS SABO.
- Dans le cas d'un événement de type « Vente », l'utilisateur a réceptionné la marchandise au lieu de livraison, le délai de rétractation légal ou celui accordé en plus par THOMAS SABO à ses clients a expiré et le chiffre d'affaires correspondant a été intégralement payé et n'est plus affecté par des retours.
- THOMAS SABO a confirmé l'événement au partenaire.

7.4. Le partenaire ne peut prétendre à une rémunération liée aux résultats dans la mesure où un événement ne peut techniquement pas lui être attribué en raison de l'absence ou du retrait du consentement de l'utilisateur à l'utilisation des données, ou pour d'autres raisons liées à la protection des données ou au suivi.

7.5. THOMAS SABO n'est pas tenue de rémunérer les événements générés par la contrainte ou la tromperie, ni les événements générés automatiquement ou à la suite d'autres manipulations (par exemple, des générateurs de clics). Dans ces cas, THOMAS SABO est en droit de bloquer le compte de crédit du partenaire et de le débiter à hauteur du montant déjà acquis de manière illicite et prouvé.

7.6. Concernant l'enregistrement a posteriori de ventes non suivies, THOMAS SABO décide si celles-ci sont validées ou refusées. De plus, la vente correspondante doit avoir eu lieu au plus tard il y a 3 mois.

7.7. THOMAS SABO ne garantit au partenaire l'exhaustivité des résultats enregistrés dans les comptes que dans la mesure des possibilités techniques générales d'un tel enregistrement, conformément au système de suivi utilisé. Si l'enregistrement technique n'est pas possible, par exemple en cas de refus des cookies par l'utilisateur du support du partenaire, un droit à rémunération ne naît que si le partenaire fournit une autre preuve appropriée et que celle-ci est acceptée par THOMAS SABO.

7.8. Aucune rémunération n'est versée pour les commandes passées par le partenaire lui-même ou par des membres de sa famille, des amis ou des connaissances au nom du partenaire ; ces commandes sont annulées.

§ 8 Résiliation

8.1. Le contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

8.2. La résiliation doit être effectuée par écrit, par exemple par e-mail. Une simple désactivation ou désinscription du réseau d'affiliation ne remplace pas la déclaration de résiliation.

8.3. Toutes les rémunérations en suspens doivent être réglées par les parties contractantes avant la fin du contrat.

8.4. Le droit à la résiliation extraordinaire n'est pas affecté par le point 8.1.

8.5. En cas de résiliation, le partenaire doit retirer tous les supports publicitaires dans un délai de 24 heures. Cela ne dispense pas le partenaire de son obligation de retirer immédiatement de ses plateformes publicitaires les codes de supports publicitaires invalides ou qui ne sont plus fonctionnels.

§ 9 Résiliation extraordinaire

9.1. Les deux parties disposent d'un droit de résiliation extraordinaire en cas de motif grave.

9.2. Il y a notamment motif grave lorsque le partenaire ne respecte pas les dispositions des

- §§ 2.8. et 5 : Obligations de conduite

- § 6 : Supports publicitaires

- § 10 : Confidentialité

9.3. Il importe peu que le non-respect soit le fait du partenaire lui-même ou d'un tiers mandaté par le partenaire.

9.4. Les droits à des dommages-intérêts et à une pénalité contractuelle n'en sont pas affectés.

§ 10 Confidentialité

10.1. Sauf disposition contraire prévue dans les présentes conditions de participation ou avec le consentement exprès de l'autre partie, toutes les informations non publiques issues de la collaboration, notamment le contenu du contrat, les informations économiques et financières, les données relatives aux clients et aux partenaires, les informations sur les prix et la distribution ainsi que les informations techniques et organisationnelles, doivent être traitées de manière confidentielle. Le partenaire n'est pas autorisé à utiliser ces informations, ni directement ni indirectement, à d'autres fins que la mise en œuvre du programme de partenariat, ni à les rendre accessibles à des tiers.

10.2. Les communiqués de presse concernant la collaboration dans le cadre du présent contrat doivent être coordonnés avec THOMAS SABO et nécessitent l'accord écrit de THOMAS SABO avant leur publication.

§ 11 Mise à disposition des données sur les produits

11.1. THOMAS SABO peut mettre à la disposition du partenaire des données sur les produits, notamment les désignations, descriptions, prix, disponibilités, URL d'images et autres informations relatives aux produits, sous une forme structurée. La mise à disposition s'effectue dans la mesure des possibilités techniques et opérationnelles. THOMAS SABO apporte le soin habituel dans les relations commerciales lors de la sélection et de la mise à jour des données sur les produits. Toutefois, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude, l'exhaustivité, l'absence d'erreurs et l'actualité des données sur les produits à tout moment, en particulier lorsque les informations proviennent de tiers ou que des modifications de prix ou de stock surviennent à court terme.

11.2. Le partenaire prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les droits de THOMAS SABO sur les données relatives aux produits. Cela vaut en particulier pour garantir une utilisation conforme au contrat (par exemple, en empêchant

l'utilisation abusive par des tiers et la manipulation des données et des contenus). En particulier, le partenaire prendra des mesures pour empêcher des tiers non autorisés d'utiliser son réseau afin d'accéder aux données et aux contenus.

11.3. Le partenaire conservera les supports de données originaux, fichiers et autres documents fournis le cas échéant par THOMAS SABO dans un lieu protégé contre tout accès non autorisé par des tiers et exigera expressément de ses collaborateurs qu'ils respectent les présentes conditions de participation.

11.4. THOMAS SABO est en droit d'apporter les modifications qu'elle juge nécessaires ou opportunes à la conception technique et organisationnelle des données, ainsi que de modifier, restreindre ou remplacer le contenu des données.

11.5. Le partenaire reconnaît que les données sur les produits et les contenus constituent une base de données susceptible de protection et une base de données au sens de l'article 4, paragraphe 2, phrase 1 de la loi allemande sur le droit d'auteur (UrhG) ou de l'article 87a, paragraphe 1 de la loi allemande sur le droit d'auteur (UrhG), ou encore des informations confidentielles.

11.6. L'octroi de droits au partenaire n'a lieu que dans la mesure décrite ci-après :

11.7. Le partenaire bénéficie, pour la durée du présent contrat, d'un droit simple, non exclusif, non cessible et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'utiliser les données sur les produits mises à disposition par THOMAS SABO exclusivement dans le but de promouvoir THOMAS SABO dans le cadre du présent programme de partenariat. Toute utilisation à d'autres fins est interdite. Les contenus et éléments extraits des données sur les produits ne peuvent être utilisés par le partenaire que dans le cadre de ses propres activités commerciales et exclusivement pour la mise en œuvre du programme de partenariat conformément au contrat. Toute vente, location, bail, prêt, sous-licence ou autre transmission, à titre onéreux ou gratuit, des données sur les produits ou d'éléments individuels à des tiers est interdite. Dans la mesure où THOMAS SABO met à la disposition du partenaire des URL d'images pour les illustrations de produits, le partenaire est autorisé à afficher ces illustrations de produits sur sa plateforme publicitaire validée. Le partenaire n'est pas autorisé à enregistrer de manière permanente sur ses propres serveurs ou sur des serveurs tiers les images accessibles via les URL d'images, à les reproduire ou à les utiliser en dehors du cadre de l'affichage prévu par le contrat, sauf autorisation préalable écrite de THOMAS SABO. Il convient de toujours s'assurer que l'intégration des illustrations de produits s'effectue via les URL d'images fournies par THOMAS SABO. La transmission de données sur les produits ou de contenus individuels à des tiers, ainsi que leur intégration dans des catalogues, bases de données, plateformes ou systèmes comparables propres ou tiers, nécessitent l'accord préalable écrit de THOMAS SABO. Toute modification ou autre altération du contenu des données sur les produits nécessite également l'accord préalable écrit de THOMAS SABO.

11.8. Le partenaire s'engage, dans la mesure où cela est raisonnable et possible, à fournir à THOMAS SABO, sur demande, toutes les informations et tous les documents dont il dispose et qui permettent à THOMAS SABO de vérifier le respect des conditions d'utilisation convenues dans le présent contrat.

11.9. THOMAS SABO met à disposition les données sur les produits ou les différents éléments qui les composent à titre gratuit et donc à titre de prêt. En conséquence, THOMAS SABO n'est pas responsable, sauf en cas de dol et sous réserve du paragraphe suivant

11.10., des vices matériels ou juridiques des données sur les produits ou des différents éléments.

11.11. En ce qui concerne les données sur les produits ou leurs différents éléments, THOMAS SABO est responsable – par analogie avec les dispositions relatives au prêt – des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Toute autre prétention est exclue, quel qu'en soit le fondement juridique.

§ 12 Pénalité contractuelle

Si le partenaire enfreint de manière fautive les dispositions des §§ 2.8 et 5 (obligations de comportement), § 6 (supports publicitaires) ou § 10 (confidentialité), THOMAS SABO est en droit d'exiger, pour chaque cas particulier, une pénalité contractuelle pouvant aller jusqu'à 5 000,00 EUR. Pour le calcul de la pénalité contractuelle, il convient notamment de prendre en compte la nature, la gravité et la durée de l'infraction, le degré de responsabilité, l'ampleur de l'atteinte aux intérêts de THOMAS SABO, un éventuel risque de récidive ainsi que l'étendue d'un préjudice déjà survenu ou imminent. Il importe peu que l'infraction soit commise par le partenaire lui-même ou par un tiers mandaté par lui, dans la mesure où le comportement du tiers est imputable au partenaire. Les autres droits de THOMAS SABO à des dommages-intérêts restent inchangés ; une pénalité contractuelle acquise sera imputée sur une éventuelle demande de dommages-intérêts pour la même infraction.

§ 13 Responsabilité du partenaire

Le partenaire dégage THOMAS SABO de toute responsabilité vis-à-vis des réclamations de tiers ainsi que des dommages, coûts et frais qui en résultent, qui reposent sur une violation fautive des présentes conditions de participation ou sur tout autre acte illicite du partenaire. Cela inclut également les frais de défense juridique raisonnables. Cela s'applique en particulier lorsque le partenaire utilise des supports publicitaires ou des contenus obsolètes, remplacés, bloqués, expirés ou retirés par THOMAS SABO, notamment des photographies, des images, des illustrations de modèles ou d'autres contenus créatifs, et que cela entraîne une violation des droits de tiers ou des restrictions d'utilisation.

§ 14 Modifications des conditions générales de participation

14.1. Des modifications des conditions de participation sont possibles à tout moment et sont annoncées avec un préavis de deux semaines. THOMAS SABO informera son partenaire contractuel de toute modification des conditions générales de participation par e-mail et lui donnera la possibilité de consulter leur version actuelle.

14.2. Le partenaire contractuel est en droit de s'opposer par écrit aux modifications annoncées dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la notification de modification. En cas d'opposition dans les délais, le contrat prend fin à la date d'entrée en vigueur des modifications annoncées, sauf accord contraire entre les parties. Si le partenaire contractuel ne s'oppose pas dans les délais, les modifications sont réputées acceptées à la date annoncée.

§ 15 Dispositions finales

15.1. Les modifications et compléments apportés au présent accord doivent être consignés au moins par écrit, sauf si une forme plus stricte est impérativement requise par la loi.

15.2. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les dispositions légales impératives de l'État dans lequel le partenaire a son siège ou son établissement restent inchangées, dans la mesure où leur application ne peut être valablement exclue par contrat.

15.3. Si le partenaire est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, ou s'il ne dispose pas d'un for général en Allemagne, le for exclusif pour tous les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci est Nuremberg, dans la mesure où la loi le permet.

15.4. Si certaines dispositions du présent accord sont ou deviennent totalement ou partiellement invalides, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition totalement ou partiellement invalide doit être remplacée par une disposition dont le résultat économique se rapproche le plus possible de celui de la disposition invalide.

Version d'avril 2026